

CONSEIL MUNICIPAL

12 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire,

Présents : Libaud Marie-Renée – Roux Muriel – Pasquereau Anaïs
Lavau Michel – Alletru Joseph-Marie – Hannard Yves – Cornuault Charles – Rager Anthony – Plée Thierry – Lefèvre Estèphe

Absent : Michael Picarello donne pouvoir à Thierry Plée
Secrétaire de séance : Thierry Plée

✍ Approbation du compte rendu de séance du 25 juin 2018 : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2018-09-41 – Communauté de communes Sud Vendée Littoral : Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018 et 2019

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu la délibération n°196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Ces deux rapports, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes de la part des communes.

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les deux rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du conseil communautaire fixant les attributions de compensation des communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI), la commune est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour l'année 2018 et 2019.

Compte tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 et 2019. Mais cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour - 0 voix contre - 2 abstentions

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de St Martin-Lars en Ste Hermine, au titre de l'année 2018, soit la somme de 1 062.00 €, répartie de la manière suivante :
 - 1 062.00 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
 - 0.00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement
- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de St Martin-Lars en Ste Hermine, au titre de l'année 2019, soit la somme de 1 238.00 €, répartie de la manière suivante :
 - 1 238.00 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
 - 0.00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement

2018-09-42 – Cession d'une voie sans issue (ancien CR n°61) rue des villages

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Josiane Rager souhaite vendre une maison située rue des villages, cadastrée AB n°60. L'agence immobilière « Achetez Vendée Immobilier » chargée de la vente, demande si les futurs acquéreurs peuvent acquérir la voie sans issue (ancien chemin rural n°61) qui touche le bien à vendre.

Considérant que cette voie sans issue n'est plus d'utilité publique, Monsieur le Maire propose au conseil de céder cette portion, d'une superficie d'environ 120 m², à 1 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

La superficie sera à confirmer par un géomètre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne un avis favorable pour la vente de cette voie sans issue aux futurs acquéreurs de la parcelle AB n°60, telle que présentée ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tous documents afin de mener à bien ce dossier, à intervenir.

2018-09-43 – Aménagement de sécurité centre bourg : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de signalisation de la zone 30 concernant l'aménagement de sécurité du centre bourg.

Une seule entreprise a répondu : SIGNALISATION 85 de La Roche-sur-Yon.

La proposition financière s'élève à 7 707.00 € HT soit 9 248.40 € TTC.

Vu l'estimation de l'Agence Routière Départementale à 8 920.00 € HT soit 10 704.00€ TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'entreprise SIGNALISATION 85 pour un montant de 7 707.00 € HT soit 9 248.40 € TTC
- autorise le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Cette dépense est inscrite au compte 2152 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

4. Organisation du Grand Défi 2019

Chaque année, l'organisation du Grand Défi est coordonnée par Mme Emilie Briaud, agent de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. A partir de 2019, elle n'aura plus cette mission, c'est pourquoi, après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable à l'organisation du Grand Défi sur la commune pour 2019.

5. Informations PLUi

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint pour la présentation des cartes de zonage et des haies.

Le conseil est d'accord avec les limites proposées pour les secteurs urbanisés et également pour le nouveau périmètre des abords des monuments historiques. (église et château)

6. Questions et informations diverses

Monsieur le maire informe le conseil que :

- des travaux de voirie rue du P'tit Pont vont être effectués à partir du 10 septembre,
- le devis définitif des panneaux de signalisation a été signé pour un montant de 1495.32 € TTC.

La séance est levée à 22h50
Le Maire,
Michel LAVAU

